

Aide d'urgence RESTAURE pour les agriculteurs en Nouvelle-Aquitaine

REGION NOUVELLE-AQUITAINE

Présentation du dispositif

Face aux nombreuses catastrophes naturelles et sanitaires qui ont frappé l'agriculture en Nouvelle-Aquitaine en 2024, la Région met en place une aide d'urgence forfaitaire pour soutenir les exploitations agricoles touchées.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Sont éligibles :

- exploitations agricoles situées en Nouvelle-Aquitaine.
- agriculteurs actifs dans les filières animale, végétale (arboriculture, viticulture) ou apicole.
- exploitants individuels, sociétés agricoles (hors GAEC) et GAEC (Groupement Agricole d'Exploitation en Commun).

— Critères d'éligibilité

Pour prétendre à l'aide il faut :

- avoir subi des pertes de production en lien avec des catastrophes naturelles ou sanitaires survenues depuis le 1er janvier 2024.
- solliciter l'aide au titre d'un seul atelier et pour un seul sinistre, même en cas de sinistres multiples ou d'impacts sur plusieurs ateliers

Pour quel projet ?

— Présentation des projets

Sont éligibles les demandes visant à compenser une perte de production agricole due à un sinistre climatique ou sanitaire reconnu.

— Dépenses concernées

Sont éligibles les pertes de production non couvertes, constatées dans le cadre de catastrophes climatiques ou sanitaires.

Montant de l'aide

— De quel type d'aide s'agit-il ?

Aide forfaitaire directe, versée selon la filière et la forme juridique de l'exploitation :

Filière animale et végétale (arboriculture, viticulture)

- Exploitants individuels / sociétés hors GAEC : 5 000 €
- GAEC à 2 associés : 10 000 €
- GAEC à 3 associés ou plus : 12 500 €

Filière apicole

- Exploitants individuels / sociétés hors GAEC : 2 000 €
- GAEC à 2 associés : 4 000 €
- GAEC à 3 associés ou plus : 5 000 €

Informations pratiques

— Quelle démarche à suivre ?

— Auprès de quel organisme ?

Les demandes sont à adresser par e-mail au service instructeur régional.

Modalités de dépôt, formulaire et appel à projet à consulter sur le site : Europe en Nouvelle-Aquitaine.

— Éléments à prévoir

- Formulaire de demande complété.
- Justificatifs de pertes de production.
- Pièces administratives liées à l'exploitation.

Critères complémentaires

- Forme juridique
 - › Autres formes juridiques
 - › Groupements Agricoles d'Exploitation en Commun (GAEC)

Organisme

REGION NOUVELLE-AQUITAINE

- Hôtel de Région
14, Rue François de Sourdis
33077 BORDEAUX Cedex
Téléphone : 05 57 57 80 00

